



REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
COMMUNE DE SAIRES

ARRETE MUNICIPAL N°2026-09

Fermeture exceptionnelle du LAVOIR, Lieu-dit " Le Perré" 79400 SAIRES

Le Maire de la Commune de SAIRES,

VU La loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2,

CONSIDERANT que le Lavois situé au Lieu-Dit « Le Perré » à Saivres suite à un accident de la circulation la nuit du 09 au 10 février 2026. Le site est considéré comme dangereux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour des raisons de sécurité, l'accès au Lavois situé au Lieu-Dit « Le Perré » est fermé au public à compter du 02/03/2026 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIORT dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

M. le Maire,

M. le Commandant de gendarmerie de ST-MAIXENT L'ECOLE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

SAIRES, le 10 février 2026

Le Maire, Dominique PAYET



Accusé de réception en préfecture
079-217903020-20260210-A2026-09-AR
Date de télétransmission : 10/02/2026
Date de réception préfecture : 10/02/2026